

Zone à Faibles Émissions métropolitaine

Le **VRAI** du **FAUX**

La Métropole du Grand Paris (MGP) interdit les véhicules diesel ?

✗ FAUX À compter du 1^{er} juillet 2019 la circulation sera restreinte pour les véhicules les plus polluants en matière de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), à savoir les Crit'Air 5 et non classés, quelle que soit la nature de leur motorisation. Cela correspond aux véhicules diesel d'avant 2001 et aux véhicules essence d'avant 1997.

6 600 décès sont causés chaque année dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris par la pollution atmosphérique ?

✓ VRAI L'agence Santé publique France estime à 6 600 le nombre de décès liés à la pollution atmosphérique sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Toutes les études menées par Airparif, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF pointent régulièrement les conséquences des pics de pollution et surtout de la pollution chronique sur la santé des citoyens, notamment aux alentours des écoles et des Établissements Recevant du Public (ERP). Les élus et notamment les Maires ne pourront pas rester insensibles à ce phénomène dramatique !

Je serai verbalisé dès le 1^{er} juillet 2019 si je circule avec un véhicule Crit'Air 5 ?

✗ FAUX La Métropole est pour une écologie acceptée et non imposée. Il n'y aura donc pas de système de vidéo verbalisation en juillet 2019. La MGP souhaite créer juridiquement la ZFE dès ce 1^{er} juillet et commencera par des contrôles aléatoires et pédagogiques qui seront mis en place pour expliquer ce qu'est la ZFE et comment être financièrement accompagné pour changer de véhicule. Les verbalisations n'interviendront que fin 2021 au moment où les restrictions de Crit'Air seront harmonisées entre la Métropole et la ville de Paris (Crit'Air 4) de telle sorte qu'à ce moment les contraventions puissent être appliquées.

Je peux bénéficier d'une aide allant jusqu'à 16 000 € pour remplacer mon véhicule polluant ?

✓ VRAI Les aides sont cumulables et chacun pourra en bénéficier dans le cadre d'un guichet unique. Il s'agit d'une plateforme numérique, à destination du grand public, qui sera opérationnelle au 1^{er} juillet 2019. Elle proposera les aides mises en place notamment en faveur des plus modestes par l'État et les différentes collectivités, y compris la Métropole, pour l'achat des véhicules propres, neufs ou d'occasion. Aujourd'hui, à titre d'exemple, un ménage non imposable qui souhaite remplacer son automobile Crit'Air 5 par un véhicule propre neuf (hybride, électrique, hydrogène ou GNV) peut bénéficier dès à présent de 5 000 € de la Métropole du Grand Paris auxquels s'ajoutent les 6 000 € du bonus écologique et les 5 000 € de la prime à la conversion, soit un total d'aide cumulée de 16 000 €. La MGP travaille par ailleurs avec le Gouvernement pour réduire le reste à charge des ménages notamment les plus défavorisés (prêt à taux zéro, microcrédit).

Cette mesure n'a pas d'effet sur l'amélioration de la qualité de l'air ?

✗ FAUX Selon une étude d'Airparif, la ZFE permettra de réduire dès la 1^{ère} étape (Crit'Air 5) les émissions de pollutions (- 3 % pour le dioxyde d'azote NO₂, - 2 % pour les particules de PM₁₀ et - 3 % pour les PM_{2,5}). Ces effets vont au-delà du périmètre concerné par la ZFE. Le nombre d'habitants de la Métropole exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs limites diminue de 5 %. Dès cette 1^{ère} étape de la mise en œuvre de la ZFE, le nombre d'Établissements Recevant du Public (ERP) soumis à un dépassement diminuerait de 6 %, soit près de 70 établissements protégés. Malgré les dérogations prévues, les effets de la ZFE sur la qualité de l'air engendrent des résultats considérables.

